



Paris, le 7 juin 2023

**Vivendi : réduction de capital
par annulation d'actions auto-détenues**

Le Directoire de Vivendi, réuni ce jour, a décidé de procéder à l'annulation de 25 938 272 actions auto-détenues, représentant 2,35 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 aux termes de sa 25^{ème} résolution.

A la suite de cette annulation, Vivendi détient directement 53 875 641 de ses propres actions, soit 5 % de son capital social. Le capital social s'élève désormais à 5 923 150 453 euros divisé en 1 076 936 446 actions auxquelles sont attachés 1 107 240 178 droits de vote bruts.

Les 25 938 272 actions annulées ont été achetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions (2021-2022), mis en œuvre le 2 août 2021 sur décision du Directoire du 30 juillet 2021, dont le descriptif est en ligne sur le site www.vivendi.com.